

CAHIER DES CHARGES POUR L'EXTRACTION ET LA REPOSE DES PAVÉS DE L'ALLÉE CENTRALE DU CIMETIÈRE.

1 – Extraction des pavés

L'extraction des pavés peut se réaliser soit avec des outils classiques, tournevis, truelle, spatule ou autre, mais cette opération risque d'endommager le pavé et il sera donc nécessaire de remplacer une partie de ces derniers.

Les pavés endommagés seront remplacés à l'identique par des pavés Quadrystone 14 X 14 X 8 de chez Bleijkoindustrie.

Disponible à Beurtkaai 4 8800 Roeselare Belgique. www.Bleijko.com. PV – 1338-6 / 2013, NEN – EN 1338 : 2003 pour ce qui concerne le remplissage et Pavés noirs 14 X 14 X 8 de chez Bleijkoindustrie pour ce qui concerne les trames.

Des outils spécifiques d'extraction sont commercialisés sous la marque Probst par exemple (extracteur de pavé et pince de mise en oeuvre). Ils sont adaptés à tout type de pavé. Il est fortement conseillé de les utiliser car les délais de livraison des pavés est long et la tranchée ne pourra rester ouverte longtemps.

Dans ce cas cependant, un remblais provisoire au sable de Rhin ou de Seine sera réalisé et un balisage effectué afin d'éviter tout risque de chute.

La durée du remblai provisoire ne pourra excéder 6 semaines.

Il sera dans tous les cas nécessaire de démonter le pavage au-delà du périmètre de la fouille, ceci afin de conserver un espace suffisant pour le compactage des futurs matériaux de remblais.

2 – Le terrassement

Le terrassement peut être manuel ou mécanique avec une micro pelle de 3.5 T maxi. Ce dernier doit se faire par couches successives afin de ne pas déchausser le pavage alentour.

L'ensemble des matériaux d'extraction sera évacué et remplacé par un matériau noble.

L'évacuation nécessite un engin de transport de faible poids (petit camion benne ou tombereau) afin d'éviter les déformations du pavage alentour.

Le pavage sera protégé avec une toile de type géotextile ou autre afin d'éviter les salissures.

Le responsable du cimetière sera chargé de vérifier la conformité du matériel et la procédure mise en place par l'entreprise. Il autorisera, ou non, les travaux.

3- Le remblaiement

Le remblai de la fouille peut être lui aussi manuel ou mécanique.

Le matériau utilisé doit être de type grave traitée 0 / 20 ou équivalent. Il est impératif de réaliser ce dernier par couches successives de maximum 20 à 30 cm. Chaque couche doit être correctement compactée, l'engin utilisé sera de type pilonneuse.

Les remblais s'effectueront jusqu'au niveau du lit de pose du pavage. La dernière couche sera réglée à l'aide d'une règle de maçon.

4 – Repose du pavage

Le lit de pose sera constitué d'un Porphyre 2 / 4 sans fines pour sa facilité de mise en oeuvre et sa résistance au compactage.

L'épaisseur du lit de pose ne doit pas excéder 3 cm, le réglage se fera à l'aide d'une règle à maçon ; le compactage sera réalisé à l'aide d'une plaque vibrante ou dame manuelle.

Le pavé sera reposé manuellement ou à l'aide d'une pince adaptée. Il sera ensuite procédé à la stabilisation du pavé par le passage d'une plaque vibrante ou dame à main afin de réduire les imperfections de pose.

Les joints seront comblés par un sable de rivière 0 / 2, un balayage de la surface permettra d'incorporer ce dernier.

Le responsable du cimetière est chargé du suivi et de la réception des travaux. En cas de non-conformité au présent cahier des charges, la ville se réserve le droit de faire recommencer les travaux par l'entreprise de son choix et d'en facturer le coût à l'entreprise qui aura réalisée l'ouverture non-conforme.